

ANIMATION CREPY-PLAGE
SPECTACLE « GUIGNOL ET PINOCCHIO »

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par la société « Atlantic Prod » dans le cadre de l'animation CREPY-PLAGE organisée par la ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé avec la SARL ATLANTIC PROD, N° de SIRET 82314999200021, domiciliée à PONTCHATEAU (44160), 3A la Lande, représentée par sa gérante, Madame Christiane SECHER.

Article 2 :

La prestation consiste en la présentation d'un spectacle animé par Monsieur Christopher VINCELLE, le dimanche 16 juillet 2023 dans le parc Sainte-Agathe.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 1.000 €/TTC, auquel s'ajoute le règlement des droits d'auteur (SACEM, SACD)

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 25 avril 2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

03 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230425-DEC2023-51-DE
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023